

💡 Ce document a pour objectif d'informer les patients sur les règles applicables en matière d'information de ceux-ci dans les situations d'alimentation et de consultation de leur profil Mon espace santé par les professionnels de santé.

DÉTAILS DES DROITS ET RÈGLES D'ACCÈS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ AU DOSSIER MÉDICAL DU PATIENT

💡 L'alimentation de Mon espace santé (qui s'appuie sur mon dossier médical partagé) est obligatoire et systématique, sauf si je m'y oppose pour motif légitime après avoir été informé de mes droits par mes professionnels de santé.

Quelles sont les obligations de mes professionnels de santé sur l'alimentation et la consultation de mon dossier médical ?

💡 Les professionnels de santé qui me prennent en charge doivent **m'informer de l'alimentation de mon dossier médical**.

Cette information peut être délivrée par un collaborateur de l'équipe de soins.

💡 Je peux être informé de l'alimentation de mes documents par plusieurs moyens selon le type de parcours et de prises en charge :

- à l'oral, lors de la prise de rdv téléphonique ou au moment de ma prise en charge;
- à l'écrit, sur un courrier/courriel de convocation et/ou de confirmation de RDV;
- sur une plateforme en ligne de pré-admission/pré-consultation/prise de RDV.

Qui peut alimenter et consulter mon dossier médical ?

💡 Tout professionnel de santé ou personne exerçant sous sa responsabilité peut alimenter mon dossier médical dans le cadre de ma prise en charge effective (ex. secrétaire médicale).

💡 Concernant la consultation de mon dossier médical, seuls les professionnels de santé autorisés (selon une [matrice d'habilitation](#)) peuvent le consulter.

⚠️ **En cas d'urgence**, les professionnels de santé peuvent consulter mon dossier médical sans mon consentement sauf si j'ai bloqué ce mode d'accès (cf. page suivante)

Quels sont mes droits d'opposition à l'alimentation et la consultation de mon dossier médical ?

💡 Je peux m'opposer à l'alimentation de mon dossier médical en cas de motif légitime (exemple : je refuse l'alimentation d'un document mentionnant un traitement hormonal). ⚠️ Le motif légitime reste à l'appréciation du professionnel de santé.

💡 De même, je peux m'opposer à la consultation de mon dossier médical, sans avoir à invoquer de motif légitime.



→ Deux modes d'accès particuliers sont prévus pour répondre aux **situations d'urgence** présentant un risque immédiat pour ma santé et où je serais hors d'état d'exprimer sa volonté :

- ❑ **L'accès « régulateurs SAMU/Centre 15 »**
- ❑ **L'accès « Autres professionnels de santé » en cas d'urgence (bris de glace)**

Ils donnent accès aux professionnels de santé aux documents de santé ainsi qu'à certaines rubriques du Profil médical (vaccination, historique des soins, Entourage et volontés)

A noter :

- ⚠ **Le professionnel déclare qu'il accède en urgence** et saisit le motif justifiant l'urgence (pour l'accès en mode bris de glace uniquement).
- ⚠ **Ces accès sont tracés dans mon historique d'activité** et identifiés en mode urgence et je reçois une notification qui précise ce mode d'accès.
- Je peux **décider de bloquer ces 2 modes d'accès** prévus pour des situations d'urgence dans mes paramètres de confidentialité



En cas d'urgence

En cas d'urgence médicale, le SAMU ou d'autres professionnels de santé ont besoin d'accéder à certaines informations pour une meilleure prise en charge.

Accès en cas d'urgence

Je gère l'accès en cas d'urgence du SAMU et d'autres professionnels de santé aux informations de Mon espace santé. >

← Retour

Accès en cas d'urgence

En cas d'urgence médicale, je choisis d'autoriser ou non l'accès des professionnels de santé à :

- mes Documents,
- mes rubriques Vaccinations, Mon histoire de santé, Entourage et volontés du Profil médical.

À chaque accès en cas d'urgence, je recevrai une notification sur l'adresse e-mail **michelle.martin@gmail.com**

SAMU

J'autorise le médecin du SAMU à accéder à mes données de santé en cas d'urgence.

Autres professionnels de santé

J'autorise tout autre professionnel de santé à accéder à mes données de santé en cas d'urgence.

Documents masqués

J'autorise les professionnels de santé à consulter les documents que j'ai masqués en cas d'urgence.

Je bénéficie d'une transparence totale sur mon profil Mon espace santé

💡 Toutes les actions réalisées par les professionnels de santé dans mon dossier médical sont tracées et visibles par mes soins dans mon profil Mon espace santé.

🔔 Je suis **notifié au premier accès** d'un professionnel à mon dossier médical, aux accès en situation d'urgence et, des actions effectuées sur mon dossier médical. Dans mon historique d'activité, je peux voir les 100 dernières actions effectuées sur mon profil.

Je peux gérer finement qui accède à mes données de santé



Bloquer un professionnel de santé



Masquer tous mes documents de santé



Masquer un ou plusieurs documents de santé



Clôturer Mon espace santé

Actions patients	Concrètement, quels impacts
Masquer tout ou partie de mon dossier médical	<p>💡 Je peux masquer unitairement chaque document ou l'ensemble de mes documents en un clic</p> <p>➡ Les documents masqués ne sont pas visibles pour les professionnels de santé</p> <p>⚠️ Le professionnel de santé auteur du document peut toujours consulter le document qu'il a alimenté dans mon dossier médical</p>
Bloquer un professionnel de santé	<p>💡 Je peux le faire avant que le professionnel n'accède à mon dossier médical ou après qu'un professionnel de santé ait accédé à mon dossier</p> <p>➡ Ce dernier se verra refuser l'accès en consultation avec le message: "Le patient vous a retiré les droits d'accès à son DMP". Il ne pourra également pas alimenter mon dossier médical.</p>
Refuser l'ajout d'un document	<p>En exprimant un motif légitime, qui reste à l'appréciation du professionnel de santé, un document produit dans le cadre d'une prise en charge peut ne pas être alimenté dans le dossier médical</p>
Demander à rendre invisible un document (patient mineur)	<p>💡 Un patient mineur peut demander à un professionnel de santé à ce que ses représentants légaux n'aient pas accès à un document dans son profil Mon espace santé. C'est au professionnel concerné que revient la décision, en concertation avec le mineur, de déposer des informations dans un mode spécifique rendant le document invisible pour les représentants légaux.</p>
Bloquer les accès en cas d'urgence	<p>Je peux décider de bloquer les modes d'accès en situation d'urgence dans mes paramètres de confidentialité.</p> <p>Le cas échéant, les professionnels qui souhaitent consulter mon dossier médical en situation d'urgence (SAMU ou un professionnel de santé) se voient refuser l'accès à mes documents de santé et aux rubriques de mon profil médical autorisées.</p>

Je souhaite masquer un document déposé par un tiers dans mon dossier médical

En cliquant sur un document j'accède à une rubrique sur la confidentialité du document

En cliquant sur "Modifier la confidentialité", je peux masquer le document

← Attestation de vaccination contre la Covid-19

Détails du document
Date du document : 29 avril 2022
Ajouté par : Assurance Maladie
Catégorie : Certificats médicaux

Confidentialité du document
Ce document est visible par les professionnels de santé autorisés à accéder à vos documents.

Modifier la confidentialité

Ce document est visible par les professionnels de santé autorisés à accéder à vos documents.

Ce document est masqué aux professionnels de santé. Il reste visible par la personne qui l'a déposé et par vous-même.

[Qui a accès à mes documents ?](#)

Enregistrer les modifications

Je souhaite masquer par défaut tous les documents de mon dossier médical

A la première connexion de mon profil Mon espace santé, je pourrai choisir les accès par défaut des professionnels de santé

Tout au long de l'utilisation de Mon espace santé, je peux modifier ce choix en allant dans les paramètres de confidentialité

Je gère l'accès par défaut des professionnels de santé à mes documents

Mes professionnels de santé ont besoin de consulter certains de mes documents pour mieux me prendre en charge. C'est la raison pour laquelle je peux leur permettre d'accéder à certaines informations.

A chaque fois qu'un professionnel de santé consulte un de mes documents, je reçois une notification.

Mes documents sont visibles aux professionnels de santé habilités

Mes documents sont masqués aux professionnels de santé

Paramètres de Claire

Je peux modifier les informations de mon profil et de mes profils rattachés. Je peux suivre l'historique d'activité, gérer mes notifications.

Confidentialité

Je peux donner l'accès à mes professionnels de santé à mes Documents, mes rubriques Vaccinations, Historique de soins, Entourage et volontés du Profil médical.

A chaque accès, je recevrai une notification sur l'adresse e-mail michelle.martin@gmail.com

Documents et Historique de soins

Accès des professionnels de santé >

Accès en cas d'urgence >

Je souhaite bloquer un professionnel de santé

Dans la rubrique Confidentialité des paramètres, je peux bloquer un professionnel de santé

← Accès des professionnels de santé

Lors de mes consultations, j'ai autorisé les professionnels de santé suivants à accéder à :

- mes Documents ;
- mes rubriques Vaccinations, Historique de soins, Entourage et volontés du Profil médical.

Pour chaque professionnel de santé de cette liste, je peux attribuer le statut d'administrateur ou bloquer leur accès en cliquant sur " ".

[Qu'est-ce qu'un administrateur ?](#)

Un professionnel de santé débloqué pourra à nouveau être dans ma liste des autorisés, si je lui donne l'autorisation lors d'une consultation.

Bloquer un professionnel

← Bloquer un professionnel de santé

Je recherche le professionnel que je veux bloquer

Nom (obligatoire)
Ex. : NGUYEN

Commune ou code postal
Ex. : St Etienne, 42100

Rechercher